

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 874

présenté par

M. Lurel, M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont,
Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron,
Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli,
M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 523 (rect.) du Gouvernement
-----**à l'ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, après les mots :

« département d'outre-mer, »

insérer les mots :

« à l'exception de la Martinique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de prévoir que la suppression de la publicité n'affecterait pas RFO Martinique dont les moyens, notamment en termes de production, sont déjà particulièrement faibles. De plus, une telle décision reviendrait à concentrer le marché publicitaire vers un seul grand groupe de presse, le groupe France Antilles de M. Hersant.